



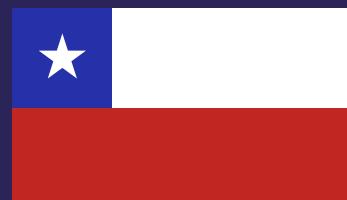
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

inpi
FRANCE

ALLER À **L'INTERNATIONAL**

L'expertise INPI au service des entreprises



**LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
AU CHILI**

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Avec plus de 75% de sociétés du CAC 40 présentes sur son territoire, le Chili est le troisième pays d'implantation des entreprises françaises en Amérique latine.

À ce titre, la protection des titres de propriété intellectuelle représente pour les entreprises françaises un enjeu essentiel de leur stratégie de développement commercial afin de prévenir tout risque de contrefaçon ou tout conflit lié à l'utilisation, par un tiers mal intentionné, de leurs droits de propriété intellectuelle.

L'*Institut national de propriété industrielle (INAPI)* est l'autorité chargée de l'administration et de la gestion des services de propriété industrielle au Chili. Créé par la loi n°20.254 du 13 mars 2008, l'*Office chilien de propriété industrielle* participe au développement économique du pays en assurant la protection et la gestion adéquates des droits de propriété industrielle, tout en incitant les acteurs à innover et à créer pour contribuer au progrès technologique.

La loi n°21.355 du 5 juillet 2021, entrée en vigueur le 9 mai 2022, portant réforme du système de propriété industrielle au Chili a modernisé le cadre normatif de 1991 relatif aux marques, brevets, dessins & modèles industriels, secrets d'affaires, licences d'exploitation...

Sur le plan international, le Chili est membre de l'*Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)* et signataire des principaux traités relatifs aux droits de propriété intellectuelle. À cet égard, le Chili possède une réglementation complète et conforme à l'accord de l'*Organisation mondiale du commerce (OMC)* sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Le pays a, par ailleurs, adhéré à plusieurs traités administrés par l'*OMPI* tels que le *Patent Cooperation Treaty (PCT)* et le *Protocole de Madrid* qui permettent l'enregistrement international des brevets et marques.

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

Tout ce qui donne de la valeur à une entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon.

GLOBAL INNOVATION INDEX CHILI

En 2024, le Chili se hisse à la 51^e place des nations les plus innovantes selon l'*Indice mondial de l'innovation* publié chaque année par l'*OMPI* ([Global Innovation Index 2024](#)). Le pays a gagné une place dans le classement par rapport à 2023.

COMMENT PROTÉGER VOS CRÉATIONS ET VOS INNOVATIONS ?

En fonction du type d'innovation et de la protection recherchée, différentes démarches peuvent être entreprises pour protéger ses créations et ses inventions au Chili.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits et services d'une entreprise de ceux fournis par ses concurrents. L'enregistrement d'une marque auprès d'un Office de propriété intellectuelle offre à son titulaire le droit exclusif de l'utiliser sur le marché et lui permet d'en céder l'usage total ou partiel à un tiers moyennant une contrepartie financière.

Au Chili, les marques peuvent être composées d'un mot, d'une combinaison de mots, de chiffres, de lettres, de symboles, de dessins ou de sons. Elles peuvent également consister en d'autres éléments ou combinaisons d'éléments. C'est notamment le cas des marques tridimensionnelles, olfactives, multimédias, hologrammes, tactiles, de motif, de mouvement ou de position, etc.

La loi chilienne autorise également l'enregistrement de signes plus originaux tels que les textures ou les saveurs à condition qu'ils soient intelligibles et suffisamment distinctifs par rapport aux produits et/ou services qu'ils visent à distinguer.

Dès lors qu'une marque est enregistrée auprès de l'INAPI, elle est protégée pendant 10 ans à compter de sa date d'enregistrement. À l'expiration de ce délai, le titulaire de la marque peut choisir de la renouveler ou non par périodes successives de 10 ans.

Pour obtenir l'enregistrement de leur marque au Chili, les déposants peuvent :

- ▶ Se faire représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement de marque auprès de l'INAPI.
- ▶ Étendre la protection de leur marque au Chili en utilisant le système international de Madrid puisque le Chili a adhéré, le 4 juillet 2022, à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement.

LES DESSINS & MODÈLES INDUSTRIELS

L'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel permet de protéger l'apparence d'un produit ou d'une partie d'un produit (lignes, contours, couleurs, formes, textures, matériel...).

Une fois le dessin ou modèle industriel enregistré auprès de l'INAPI, son titulaire jouit d'un droit exclusif sur ce dernier, lui permettant d'interdire au Chili toute reprise de l'apparence du produit par un tiers n'ayant pas été autorisé à l'exploiter.

Au Chili, les dessins et modèles industriels sont enregistrés et protégés pour une période maximale de 15 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

LE BREVET

Pour protéger une solution technique nouvelle au Chili, les inventeurs peuvent, tout d'abord, déposer une demande de brevet.

- ▶ Ils peuvent, par la voie nationale, déposer leur demande de brevet auprès de l'INAPI en faisant appel à un mandataire local.
- ▶ Ils peuvent, par la voie internationale, étendre la protection de leur brevet d'origine en utilisant le système international PCT.

L'enregistrement d'un brevet auprès de l'Office chilien de propriété intellectuelle permet à son titulaire de voir son invention protégée pendant 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

LE MODÈLE OU CERTIFICAT D'UTILITÉ

Pour protéger une solution technique nouvelle au Chili, les inventeurs peuvent, également, déposer une demande de certificat d'utilité.

- ▶ Ils peuvent, par la voie nationale, déposer leur demande de certificat d'utilité auprès de l'INAPI en faisant appel à un mandataire local.
- ▶ Ils peuvent, par la voie internationale, étendre la protection de leur certificat d'utilité initial en utilisant le système international PCT.

Le certificat d'utilité peut être pertinent pour protéger des innovations à la durée de vie plus courte car il bénéficie d'une procédure d'examen assouplie par rapport à un brevet et permet donc d'obtenir un titre de propriété plus rapidement et à un coût plus modéré.

Cependant, le certificat d'utilité offre une protection plus restreinte que le brevet puisqu'il ne permet de protéger l'innovation que pendant 10 ans. Il est ainsi souvent utilisé pour protéger des instruments, appareils, outils, dispositifs

ou objets présentant un avantage technique qu'ils n'avaient pas auparavant.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'indication géographique (IG) permet d'identifier l'origine d'un produit qui possède certaines qualités en raison de son origine géographique.

Les bénéficiaires d'une indication géographique qui souhaiteraient que celle-ci soit protégée au Chili peuvent déposer une demande d'homologation de leur indication géographique auprès de l'INAPI en faisant appel à un mandataire local, dès lors qu'ils ont préalablement obtenu l'homologation de l'indication géographique dans leur pays d'origine.

S'agissant des vins et spiritueux néanmoins, ceux-ci peuvent uniquement être protégés dans le cadre des accords conclus entre l'Union européenne et le Chili. Autrement dit, les bénéficiaires d'indications géographiques relatives à des vins et spiritueux ne peuvent pas demander leur protection au Chili en déposant une demande d'homologation auprès de l'INAPI.

Enfin, il convient de noter que le Chili n'est pas partie à l'Arrangement de Lisbonne / Acte de Genève, traités administrés par l'OMPI portant sur l'enregistrement et la protection internationale des appellations d'origine et indications géographiques.

LE DROIT D'AUTEUR

Au Chili, le droit d'auteur protège les droits acquis par les auteurs d'œuvres de l'esprit dans les domaines littéraire, artistique et scientifique, notamment.

La loi chilienne sur le droit d'auteur¹ reconnaît aux créateurs de telles œuvres des droits moraux² et patrimoniaux³. Les droits moraux n'ont pas de limite temporelle de protection, c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés, même lorsque l'œuvre est tombée dans le domaine public, tandis que les droits patrimoniaux sont protégés, au Chili, pendant toute la durée de vie de l'auteur et jusqu'à 70 ans après sa mort. Si l'auteur est inconnu, la période commence à courir à compter de la publication de l'œuvre.

L'autorité en charge de protéger le droit d'auteur au Chili est le Département des droits intellectuels (DDI) qui dépend du Service national du patrimoine culturel du Ministère des Cultures, des Arts et du Patrimoine.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires protège des informations confidentielles ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il est important de bien identifier et recenser les secrets, et de mettre en place des mesures visant à protéger la confidentialité des informations détenues par l'entreprise.

¹ Loi 17.336 relative à la propriété intellectuelle

² Les droits moraux sont inhérents à la personnalité de l'auteur et sont, par conséquent, intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables.

³ Les droits patrimoniaux sont des droits économiques qui découlent de l'utilisation par un tiers de l'œuvre moyennant une contrepartie financière

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet	Modèle d'utilité	Dessin et modèle industriel	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'INAPI, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de marque.</p> <p><u>Par la voie internationale :</u> Dépôt d'une demande via le système de Madrid dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de marque.</p> <p>https://www.wipo.int/madrid/fr/</p>	<p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'INAPI, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet.</p> <p><u>Par la voie internationale :</u> Dépôt d'une demande PCT dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet.</p> <p>www.wipo.int/pct/fr/</p>	<p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'INAPI, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de modèle d'utilité.</p> <p><u>Par la voie internationale :</u> Dépôt d'une demande PCT dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de modèle d'utilité.</p> <p>www.wipo.int/pct/fr/</p>	<p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'INAPI, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de dessin ou modèle industriel.</p> <p><u>Par la voie internationale :</u> Impossible actuellement.</p>	<u>Par la voie nationale :</u> Auprès de l'INAPI en passant par un mandataire local. Inicio Departamento de Derechos Intelectuales (propiedadintelectual.gob.cl)
Objet de la protection	Les marques peuvent être constituées d'un mot, d'une combinaison de mots, de chiffres, de lettres, de symboles, de dessins, de sons, voire d'autres éléments ou combinaisons d'éléments.	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou la combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique (exclusion des procédés, matières et logiciels).	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.	Œuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux....
Durée de protection	10 ans à compter de la date d'enregistrement. Renouvelable indéfiniment par périodes successives de 10 ans.	20 ans à compter de la date de dépôt de la demande. (si paiement des annuités).	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande.	15 ans à compter de la date de dépôt de la demande.	70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux.
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	<p>Présentation de la demande : 1 UTM par classe, soit 68 923 CLP, soit 62 EUR</p> <p>Enregistrement : 2 UTM par classe, soit 124 EUR</p> <p>Renouvellement : 6 UTM, soit 369 EUR</p> <p>À cela peuvent s'ajouter des frais si la procédure comporte des étapes supplémentaires (réponse à une notification de l'office, procédure d'opposition, etc.)</p> <p>Les demandes d'enregistrement peuvent être multi-classes. Cependant, il n'est pas possible d'effectuer, dans un même formulaire, une demande pour enregistrer à la fois des produits et des services. Ces demandes devront être effectuées séparément.</p>	<p>Présentation de la demande : 1 UTM, soit 62 EUR</p> <p>Publication : 20 000 CLP, soit 20 EUR</p> <p>Expertise : 697 000 CLP, soit 620 EUR</p> <p>Annuités : 3 UTM pour 10 ans, soit 186 EUR 4 UTM, soit 248 EUR pour la seconde décennie</p>	<p>Présentation de la demande : 1 UTM, soit 62 EUR</p> <p>Publication : 20 000 CLP, soit 20 EUR</p> <p>Expertise : 532 000 CLP, soit 474 EUR</p> <p>Frais quinquenaux d'enregistrement : 1 UTM pour les 5 premières années, soit 62 EUR 2 UTM pour 5 années supplémentaires, soit 124 EUR</p>	<p>Présentation de la demande : 1 UTM, soit 62 EUR</p> <p>Publication : 20 000 CLP, soit 20 EUR</p> <p>Expertise : 444 000 CLP, soit 395 EUR</p> <p>Frais quinquenaux d'enregistrement : 1 UTM pour les 5 premières années, soit 62 EUR 2 UTM pour 5 années supplémentaires, soit 124 EUR</p>	Calcul d'un pourcentage en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'œuvre

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Enfreindre les droits de propriété intellectuelle au Chili est passible de sanctions. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

► Douanière

Les mesures douanières visent à empêcher l'entrée ou la sortie de marchandises contrefaites afin d'éviter d'éventuelles atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Le *Servicio Nacional de Aduanas* joue un rôle clé dans ce dispositif en collaborant avec les titulaires de droits qui peuvent soumettre à l'Administration une liste de leurs droits enregistrés auprès de l'INAPI. Grâce à cette liste, les agents douaniers sont habilités à contrôler, retenir et saisir aux frontières les marchandises suspectées de contrefaçon. Ces marchandises peuvent ensuite être détruites ou restituées après une décision judiciaire, garantissant ainsi une protection efficace contre la contrefaçon au niveau des échanges internationaux.

► Extrajudiciaire

Le titulaire peut envoyer une injonction (lettre d'avertissement) au contrefacteur présumé pour lui demander de mettre immédiatement fin à l'infraction, ce qui lui permettra de prouver la mauvaise foi du contrefacteur si celui-ci refuse.

Si le différend persiste, le titulaire peut également tenter de résoudre le conflit à l'amiable (médiation, conciliation...) afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire souvent longue et coûteuse. Ce mode alternatif de règlement des différends présente l'avantage d'être rapide, économique et confidentiel.

► Administrative

Le titulaire ne peut pas intenter d'action administrative pour faire cesser une atteinte à ses droits de propriété intellectuelle au Chili. L'INAPI ne dispose d'aucun pouvoir coercitif de telle sorte que l'Office ne peut ni faire cesser une utilisation frauduleuse, ni imposer de sanctions pécuniaires, ni statuer sur des demandes d'indemnisation. En cas d'atteinte effective aux droits, seule une action en justice, civile ou pénale, permet au titulaire de faire valoir ses droits et d'obtenir réparation.

Cependant, l'INAPI peut collaborer avec les services des douanes en fournissant aux titulaires de droits les listes de leurs droits enregistrés afin de faciliter la détection et la saisie des marchandises contrefaites aux frontières.

► Civile

En cas de violation de ses droits de propriété intellectuelle, le titulaire peut introduire une action judiciaire civile devant les juridictions civiles. Cette procédure permet d'obtenir la cessation des actes de contrefaçon, d'ordonner la saisie et la destruction des marchandises litigieuses, ainsi que d'obtenir la réparation intégrale du préjudice subi par le versement de dommages-intérêts. Le juge civil peut par ailleurs prononcer des mesures conservatoires afin de prévenir tout dommage irréparable au cours de l'instance. L'instruction comprend l'examen contradictoire des preuves, l'audition des parties et des témoins, ainsi que la réalisation d'expertises techniques, aboutissant à un jugement susceptible d'appel. L'exécution forcée du jugement permet d'assurer le respect effectif des décisions rendues. Cette voie contentieuse constitue le principal recours juridictionnel pour la protection et la réparation des droits de propriété intellectuelle au Chili.

► Pénale

Le titulaire peut également intenter une action devant les juridictions pénales en déposant une plainte auprès de la police ou du ministère public. Le code pénal péruvien prévoit la confiscation ou la destruction des produits contrefaisants, des peines pécuniaires ou des peines d'emprisonnement allant de deux à 18 mois de prison en cas de contrefaçon. Cependant, dans la pratique, plusieurs facteurs limitent l'effectivité de cette procédure : complexité et durée des enquêtes pénales, manque de ressources spécialisées en matière de propriété intellectuelle, faible priorité donnée à ces dossiers par rapport à d'autres infractions...

Afin de mener à bien ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel.

ATTENTION AUX ARNAQUES :

Les démarchages par courriel à destination des entreprises étrangères sont fréquents. S'ils reposent parfois sur des faits avérés (ex : dépôt de marque effectué par un tiers qui peut donner lieu à une procédure d'opposition), ils s'apparentent souvent à des arnaques. Une arnaque fréquente consiste à recevoir un courriel dans lequel l'interlocuteur se fait passer pour un registre de noms de domaines ou un office de marques et prétend qu'un tiers cherche à déposer une marque ou un nom de domaine appartenant à votre entreprise. Le courriel indique qu'en l'absence de réponse de votre part, la marque ou le nom de domaine déposé par le tiers sera enregistré. La réception de courriels de ce type, en particulier sur une adresse générique de votre entreprise facile à trouver sur internet, doit vous inviter à une grande prudence. Il convient de vérifier la véracité des faits en vous rapprochant d'un expert en propriété intellectuelle.

LES LIENS UTILES

- ▶ **France - Institut national de la propriété industrielle (INPI FR)** : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ **Chili - Institut National de la Propriété Industrielle (INAPI)** : <https://www.inapi.cl/>
- ▶ **Service économique de l'Ambassade de France au Chili** : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CL>



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle

Ambassade de France au Brésil

Service Économique Régional

Antenne de Rio de Janeiro

riodejaneiro@inpi.fr



INPI France